

UN COUP DE POUCE POUR VOUS LOGER ?



JE SUIS ALTERNANT, À QUELLES AIDES AI-JE DROIT ?



UN GARANT POUR MON LOGEMENT

Action Logement **facilite mon entrée dans les lieux en se portant garant auprès de mon propriétaire avec Visale, une garantie 100 % gratuite.**

→ Je fais le test et ma demande sur [visale.fr](https://www.visale.fr)



UNE AIDE POUR FINANCER MA CAUTION

Action Logement **finance gratuitement mon dépôt de garantie** au moment de mon entrée dans un nouveau logement grâce à **l'AVANCE LOCA-PASS®**.

→ Je fais le test et ma demande sur [locapass.actionlogement.fr](https://www.locapass.actionlogement.fr)



UNE OFFRE DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS

Action Logement propose des **locations adaptées à ma situation** : résidences temporaires, colocation, etc.

→ Je me connecte sur [actionlogement.fr](https://www.actionlogement.fr)
> rubrique 'Louer'



UNE AIDE POUR PAYER MON LOYER

Action Logement **prend en charge gratuitement une partie de mon loyer, jusqu'à 100 € par mois**, pour me rapprocher de mon école ou de mon entreprise : **l'AIDE MOBILI-JEUNE®**.

→ Je fais le test et ma demande sur [mobilijeune.actionlogement.fr](https://www.mobilijeune.actionlogement.fr)



Une aide gratuite de 1 000 € pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.

→ Je fais le test et ma demande sur [piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite](https://www.piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous Visale, AVANCE LOCA-PASS® et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

Une plateforme dédiée pour retrouver, en quelques clics,
toutes les aides auxquelles j'ai droit !

JE FAIS LE TEST ! ALTERNANT.ACTIONLOGEMENT.FR

ActionLogement

MON JOB MON LOGEMENT !



UNE AIDE DE 1 000 € POUR VOUS INSTALLER PRÈS DE VOTRE EMPLOI

QUI ?



Salarié

d'une entreprise du secteur privé
(y compris agricole)



Locataire depuis moins de 3 mois,
d'un logement situé sur
le territoire français et qui constitue
votre résidence principale



Votre revenu
est inférieur ou égal
à 1,5 fois le Smic⁽¹⁾



Votre situation

- Vous démarrez une activité salariée⁽²⁾
ou
- Vous vous rapprochez de votre lieu
de travail ou de formation

» C'est votre **1^{er} emploi** ou un **emploi en alternance** ou une **reprise d'emploi suite à une situation de chômage**.

» Votre nouveau logement vous permet soit, de réduire votre **temps de trajet à moins de 30 min en voiture** (1 h dans les DOM) jusqu'à votre lieu de travail/formation, soit, d'utiliser les **transports en commun** en lieu et place de la voiture.



Jeunes actifs⁽³⁾ : des conditions d'accès spécifiques !

Si vous avez **-25 ans⁽⁴⁾** et si votre **revenu est compris entre 30 % et 100 % du Smic⁽¹⁾**, il vous suffit d'avoir **un contrat de travail < 6 mois et un bail < 3 mois**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur
[piv.actionlogement.fr/
simulateur-mobilite](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)
pour vérifier votre éligibilité⁽⁵⁾

2

Saisissez
votre demande en ligne
et déposez vos justificatifs

3

L'aide vous est versée
après l'acceptation
de votre dossier



- **Aide gratuite**
- **Non cumulable avec l'aide à la mobilité et l'aide jeunes actifs** précédemment délivrées
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

⁽¹⁾ Pour un Smic brut au 1^{er} janvier 2022 de 1 603,12 €, 1,5 fois le Smic correspond à 2 404,68 € et 30% du Smic correspondent à 480,94 €.

⁽²⁾ Le délai entre la date d'entrée dans votre logement et la date du premier jour de votre 1^{er} ou nouvel emploi ne doit pas excéder 3 mois.

⁽³⁾ Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (y compris agricole).

⁽⁴⁾ Jusqu'à la veille du 25^{ème} anniversaire.

⁽⁵⁾ Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.